

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mardi 10 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 02 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Présents : 13**Votants:** 15**Sont présents:** Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Raoul L'HERMINIER, Nathalie GEORGES, Kalie DALET**Représentés:** Eric POUGET, Edouard LEVEUGLE**Excuses:****Secrétaire de séance:** Manon REYNOUARD

Sera rajoutée à cette séance une délibération concernant l'éclairage public - Demande de subvention au PNR des MONTES D'ARDECHE.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du CR de la séance du 24 novembre 2022.

Objet: DM 6 - REGULARISATION COMPTABLE 2022 - DE 2023 001

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour finaliser et régulariser des exercices comptables précédents il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes tant en dépenses de fonctionnement et recette d'investissement et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	84955.36	
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	37209.86	
TOTAL :		122165.22	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3351 (040)	Terrains		37209.86
3555 (040)	Terrains aménagés		84955.36
TOTAL :		0.00	122165.22
TOTAL :		122165.22	122165.22

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Rosières, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DE 2023 002

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du schéma directeur de l'éclairage public, le Syndicat SDE07 propose le remplacement des luminaires consommateurs et vétustes par des luminaires LED sur le territoire communal.

Suite à un diagnostic de la part du SDE07 il précise que le nombre des luminaires à remplacer est de l'ordre de 129, que le syndicat assurerait une reprise des luminaires sur place et une reprise des armoires de commande.

Le coût estimatif de ces travaux : 200 000 € HT financé à hauteur de 50 % par le SDE07

La participation communale : 100 000 €

Etalement possible sur 5 ans soit : 20 000 € par an

La mise en place d'éclairage par des LED permettra de réaliser des économies conséquentes. De plus, un pilotage plus facile de ce dispositif facilitera la possibilité d'éteindre une partie de la nuit.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR ou Fonds vert)

Après avoir entendu monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord et lui autorise :

- à lancer le programme de remplacement des luminaires.
- de déposer auprès de l'Etat un dossier de subvention.
- Et de signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DES MONTS D'ARDECHE - DE_2023_003

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du schéma directeur de l'éclairage public, le Syndicat SDE07 propose le remplacement des luminaires consommateurs et vétustes par des luminaires LED sur le territoire communal.

Suite à un diagnostic de la part du SDE07 il précise que le nombre des luminaires à remplacer est de l'ordre de 129, que le syndicat assurerait une reprise des luminaires sur place et une reprise des armoires de commande.

Le coût estimatif de ces travaux : 200 000 € HT financé à hauteur de 50 % par le SDE07

La participation communale : 100 000 €

Etalement possible sur 5 ans soit : 20 000 € par an

La mise en place d'éclairage par des LED permettra de réaliser des économies conséquentes. De plus, un pilotage plus facile de ce dispositif facilitera la possibilité d'éteindre une partie de la nuit.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du PNR des Monts d'Ardèche dans le cadre du dispositif « ciel étoilé ».

Après avoir entendu monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord et lui autorise :

- à lancer le programme de remplacement des luminaires.
- de déposer auprès du PNR des Monts d'Ardèche un dossier de subvention.
- Et de signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS - DE 2023_004

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société API fournisseur des repas de la Cantine scolaire, informant d'une augmentation du prix de revient du repas.

Monsieur le Maire informe que le montant du repas dû au prestataire sera de 3.82 €.

Il précise également que les membres du CCAS proposent de prendre en charge la somme 0.07 € par repas, ce qui permettrait de maintenir un tarif de 3.75 € pour les familles.

Il informe que cette mesure de changement de tarif implique une facturation supplémentaire de 115 € auprès du prestataire Numérian pour l'actualisation des tarifs en cours d'année.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'appliquer le tarif des repas pour les familles de 3.75 €**
- **d'accepter la proposition des membres du CCAS pour la prise en charge de 0.07 € par repas.**
- **de mettre en application ce nouveau tarif à partir du 01 mars 2023.**
- **de signer tous les documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Objet: BULLETIN MUNICIPAL - ENCART PUBLICITAIRE 2023 - DE 2023_005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bulletin municipal sera édité comme les années précédentes, début 2023. Cette publication pratique permet entre autres à la population rosiéroise de prendre connaissance des démarches administratives, de la vie associative de notre village, des actualités des divers syndicats, des réalisations communales et des projets.

La commission chargée de ce projet offre la possibilité aux entreprises de faire figurer un encart publicitaire moyennant une participation, plusieurs formules sont proposées :

Coût encarts publicitaires :

- **Quart de page 70 €**
- **Demi-page 120 €**
- **La page 200 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à encaisser les sommes recueillies.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Objet: TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES ANCIEN BATIMENT MAIRIE - DE 2023_006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les salles du rez de chaussée de l'ancienne Mairie ont été réhabilitées et qu'elles peuvent être autorisées à la location.

Il informe que la Société Musicale les Amis dispose d'une mise à disposition gratuite contre les prestations données lors des commémorations et autre évènement.

Il précise que la deuxième salle peut être mis à disposition soit à la journée ou à la demi-journée, pour cela il est nécessaire d'établir des tarifs.

Il propose les tarifs suivants

- Demi-journée 30 €
- Journée 50 €.

Il propose également de mettre en place une caution de 100 €.

Le règlement des salles polyvalentes s'appliquera à ces salles également.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sont d'accord de mettre en application les tarifs suivants :

- **Demi-journée 30 €**
- **Journée 50 €**
- **Caution de 100 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Objet: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Tarifs 2022 - DE 2023_007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09/03/2010 instaurant la redevance d'occupation du domaine public pour le bar restaurant Le Grillou.

La surface réelle d'occupation du domaine public est de 22 m² par la propriétaire.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif et de le fixer à 18.5 € le m².

Il rappelle que l'occupation du domaine public est soumise à une demande d'autorisation annuelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représenté,

Décide de fixer le tarif 2022 à 18.5 € le m² soit pour le Bar Restaurant le Grillou

- **22 m² X 18.5 € = 407 €**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Fin de séance 21 h 42